

Décision du Président n°DEC2026-07-091

Objet : Conventions d'occupation précaire de 2 logements situés dans le quartier gare à Guingamp

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1 709 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le contrat de gestion locative sur les locaux d'habitation de Guingamp-Paimpol Agglomération signé entre le cabinet d'affaires THEMIS et ladite Agglomération le 26 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raison des circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties ;

Considérant que ces biens font l'objet d'un projet de démolition dans le cadre d'un projet d'intérêt général ;

Considérant les projets de conventions d'occupation précaire annexés aux présentes ;

DECIDE

Article 1 : de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec les deux occupants suivants :

Numéro convention	Occupants désignés	Adresse	Surface habitable (m²)
1	M. MARTIN Jean MME LE DIOURON Sylvie	2 rue Saint-Julien 22200 GUINGAMP (Prcelle AM9) Appartement RDC Gauche	80 (F3)
2	M. LE MEUR Xavier	4 Impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP (Parcelle AM252) Maison individuelle	122,87 (F5)

Article 2 : De consentir l'occupation précaire des biens désignés à l'article 1 pour une durée et moyennant les redevances suivantes :

Numéro convention	Date d'entrée en vigueur	Date limite de fin de convention	Redevance mensuelle
1	1 ^{er} juillet 2026	30 septembre 2026	459,36 €
2	29 mai 2026	31 janvier 2027	484,50 €

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

